



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57193

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les conditions d'accueil des enfants en classe maternelle. En effet, l'objectif affiché par le Gouvernement est de favoriser la scolarisation des enfants dès l'âge de deux ans. Or cela pose un évident problème d'effectifs, puisque actuellement la majorité des classes compte un effectif de trente élèves. Une consigne donnée par un syndicat de l'éducation nationale demande à ses adhérents, directrices et directeurs, de fixer les effectifs pour la rentrée 1992-1993, à vingt-huit élèves par classe. Bien entendu, ces décisions n'étant pas reconnues par l'administration, elles vont donc entraîner une diminution du nombre d'enfants scolarisés. Il lui demande de bien vouloir l'informer, d'une part, de l'état des dispositions fixant le nombre d'élèves dans les classes maternelles et, d'autre part, des mesures qu'il entend prendre dans l'hypothèse de l'application de cette consigne syndicale.

Texte de la réponse

Reponse. - D'une façon générale, alors que la scolarisation en maternelle s'est développée de façon sensible ces dernières années, le nombre moyen d'élèves par classe a diminué régulièrement : en 1983, les classes maternelles accueillaient en moyenne près de 29 élèves, en 1991 le taux constaté est de 27,5. Pour répondre à la demande des familles de nombreuses classes ont en effet été ouvertes, ce qui permet d'améliorer les conditions d'accueil. Certes, il existe encore des classes aux effectifs relativement élevés, mais leur nombre est en diminution : en 1983, 24,2 p 100 des classes maternelles comptaient plus de 30 élèves, il y en a moins de 15 p 100 aujourd'hui. Quant au nombre maximum d'élèves que peut accueillir une classe maternelle, il est difficile de l'estimer, tant les situations locales peuvent être différentes les unes des autres. Aussi n'existe-t-il pas de normes nationales. Il appartient aux autorités académiques d'apprécier, en fonction des conditions locales, les effectifs au-delà desquels l'accueil ne pourrait plus être effectué dans des conditions satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Vachet L•on](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57193

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2010